

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 DU DISPOSITIF  
FALEP2A RELATIF A LA MEDIATION FAMILIALE -  
PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité, la médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsque un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et leurs petits-enfants ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

Elle constitue un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes par l'intervention d'un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision. Ce médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.

Elle peut notamment offrir une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Elle représente également un soutien dans l'exercice des responsabilités éducatives des parents.

A ce titre, notre Collectivité participe depuis plusieurs années à la promotion de cette médiation familiale.

Ce dispositif a vocation à se généraliser sur l'ensemble du territoire insulaire.

Cette mission a été confiée à la Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire (FALEP) de Corse-du-Sud depuis 2015, par voie de convention.

Les modalités de versement du financement de 15 000 € sont prévues dans la convention.

Il vous est proposé de reconduire ce dispositif en m'autorisant à signer une nouvelle convention figurant en annexe pour l'exercice 2018. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Programme N5151A, chapitre 934, fonction 4212, compte 65748).